

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 08 mars 2021 à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, S. BAGUETTE, M. MOINEAU, F.
PEETERMANS, N. ROME, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : P. FASTRE, M. DEVILLERS, Conseiller(s),

Séance publique

1. Plan de cohésion sociale: Rapport d'activités 2020, rapport financier 2020, modification du plan 2021.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22.11.2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières qui ont été transférées à la communauté française ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Vu l'article 24 dudit décret permettant de modifier le plan à cette occasion ;

Considérant qu'un besoin local de favoriser les échanges entre citoyens et de donner une deuxième vie aux objets a été identifié sur le territoire communal ;

Considérant qu'un travail préparatoire a été réalisé confirmant l'intérêt et la faisabilité du projet ;

Considérant que cette nouvelle action serait menée en collaboration avec la commune de Saint-Georges-sur-Meuse et aurait une dimension supra-communale ce qui est valorisé en matière de cohésion sociale ;

Considérant qu'un accord de principe a été donné par la DICS le 8 janvier 2021 pour commencer cette action en tant qu' « action de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise sanitaire » ;

Considérant que la DICS a invité la commune à faire entrer la nouvelle action dans son plan pour la pérenniser ;

Vu l'avis favorable du collège en date du 8 février 2021 sur le projet de Donnerie Virtuelle présenté par le PCS ;

Vu la présentation des rapports d'activités et financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2020 en séance ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'unanimité

-Le rapport d'activités 2020

-Le rapport financier 2020

-La modification du plan avec l'ajout de l'action numéro 6.3.04 intitulée « Donnerie Virtuelle »

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2021.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du conseil communal du 08 février 2021.

3. Fabrique d'église Saint-Nazaire de Bodegnée: Compte 2020.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 qui réorganise la tutelle sur les fabriques d'église et qui modifie les articles L3111 à L3164 du CDLD relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte arrêté par le Conseil de Fabrique le 31 janvier 2021;

Considérant que le compte de la fabrique d'église est soumis à la tutelle spéciale d'approbation depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives ont été transmises ;

Vu la décision du chef diocésain du 05/02/2021 par laquelle il arrête et approuve le compte 2020 sous réserve des modifications suivantes :

R2 : 415,26€ au lieu de 415,25€

R7: 1.201,63€ au lieu de 1.199,61€

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint- Nazaire de Bodegnée arrêté comme suit :

Recettes : 25.047,85 €

Dépenses 7.258,13 €

Boni : 17.789,72 €

4. Fabrique d'église Saint-Remy de Verlainne :Compte 2020

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 13 mars 2014 qui réorganise la tutelle sur les fabriques d'église et qui modifie les articles L3111 à L3164 du CDLD relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte arrêté par le Conseil de Fabrique le 27 janvier 2021;

Considérant que le compte de la fabrique d'église est soumis à la tutelle spéciale d'approbation depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la décision du chef diocésain du 18 février 2021 par laquelle il arrête et approuve le compte 2020 sans réserve.

Après examen du compte présenté et des pièces justificatives y annexées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy de Verlaine, arrêté comme suit :

Recettes	17.610,19 €
Dépenses	15.507,55 €
Boni :	2.102,64 €

5. Situation de la caisse de la Directrice financière 4ème trimestre 2020.

Le Conseil Communal,

Vu l' article L1124-42 du CDLD,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du procès-verbal de vérification de caisse du 4ème trimestre 2020.

6. RCA DE Verlaine : Comptes annuels 2020.

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD, art L1231-9 qui stipule que chaque année le rapport d'activités de la Régie communale autonome est communiqué au Conseil communal ;

Vu le CDLD, art L1231-11 qui stipule que les Régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu le contrat de gestion entre la Commune de Verlaine et la RCA de Verlaine qui en son article 13 stipule que le conseil d'administration arrête provisoirement les comptes annuels de la régie et les transmet au conseil communal pour approbation définitive. Il n'est pas fait application de l'article 554 du Code des sociétés relatif à la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle.

Vu les comptes annuels 2020 de la Régie communale autonome de Verlaine arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'approuver définitivement les comptes 2020 de la Régie communale de VERLAINE comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	1.948.889,68€	1.948.889,68€

PRODUITS (P)	CHARGES (C)	RESULTATS (P-C)
256.555,67€	264.269,46€	- 7.713,79€

L'exercice comptable 2020 se clôture par une perte à affecter de 7.713,79 EUR à reporter.
Après affectation du résultat au 31 décembre 2020, les fonds propres de la Régie communale autonome de Verlainne s'élèvent à 42 614,38EUR.

7. Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) - Adhésion

Le Conseil Communal,

Considérant que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole a élaboré un Schéma Provincial de Développement Territorial, lequel a été porté à la connaissance de tous les élus communaux que compte la Province ;

Considérant que ce schéma constitue un document d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire provincial ;

Considérant que ledit schéma s'articule autour de cinq thèmes d'actions, à savoir : la transition énergétique et écologique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique ;

Considérant qu'en 2017 la commune a adhéré au « Pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » et s'était engagée à reconnaître ces cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et à prendre part à la mise en œuvre dudit pacte ;

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'inscrit dans la suite logique de la démarche du Pacte, offre une vision globale et transversale du territoire provincial à l'horizon 2040 et propose un cadre d'action à double échelle (provinciale et par territoires de projets) ;

Considérant que ce schéma a été réalisé en co-construction avec des élus, des techniciens et des experts et se veut un aide concrète au changement, au plus près des défis et réalités communales et provinciales ;

Après avoir pris connaissance du contenu dudit Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par Liège Europe Métropole ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le Schéma Provincial de Développement Territorial tel que rédigé par Liège Europe Métropole en 2019;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux représentants de l'ASBL Liège Europe Métropole, pour information et disposition.

8. "Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)" Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-547 relatif au marché "Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 805.031,60 € hors TVA ou 951.114,23 €, TVA comprise, réparti comme suit :

À charge des la SPGE :109.400,05€ HTVA

À charge de la commune de Verlaine: 695.631,55€ HTVA, soit 841.714,17€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Verlaine exécutera la procédure et interviendra au nom d'A.I.D.E. à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 421/73260, projet 20200012 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 février 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-547 et le montant estimé du marché "Plan Pic 2019/2021 Egouttage et Réfection de la rue Vinâve des Stréats (partie)", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 805.031,60 € hors TVA ou 951.114,23 €, TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : La Commune de Verlaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

Art 4 :En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art 5 :Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art 6 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 7 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 421/73260, projet 20200012 ;

9. “Travaux électriques prioritaires et alimentation des cuisinières électriques à l'école de Verlaine” Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-548 relatif au marché “Travaux électriques prioritaires et alimentation des cuisinières électriques à l'école de Verlaine” établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.538,95 € hors TVA ou 37.671,29 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 722/72352, projet 20180012 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 février 2021;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art 1er :D'approuver le cahier des charges N° 2021-548 et le montant estimé du marché "Travaux électriques prioritaires et alimentation des cuisinières électriques à l'école de Verlaine", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.538,95 € hors TVA ou 37.671,29 €, 6% TVA comprise.

Art 2 :De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget Extraordinaire 2021, article 722/72352, projet 20180012 ;

10. Marchés publics délégués au Collège communal par le Conseil communal

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 août 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Des marchés publics délégués attribués par le collège communal :

	<u>Article budgétaire</u>	<u>Date fixation conditions</u>	<u>Date attribution + firme</u>	<u>Montant tvac</u>
Nettoyage école - Remplacements 2021	722/12406	01/02/ 2021	15/02/ 2021 Gestanet	30.000 €
Evacuation et gestion des déblais	876/12406	16/11/2020	21/12/2020 Degetra	30.999,99€
Achat et installation stores plissés multifonction à école de Verlaine	722/72352:20200029.2020	07/12/2020	21/12/2020 GOSTORE SPRL	4.055,92€
Marché Conjoint - Mazout de chauffage pour les bâtiments communaux et du CPAS (2021-2022)	104/12503, 421/12503, 721/12503, 722/12503, 8442/12503.	07/12/2020	28/12/2020 Proxifuel	56.766,15€

Achat d'un compresseur d'air professionnel	421/74451.20200009.	30/11/2020	14/12/2020	4.132,15€
Taque de cuisson école	722/741-98.20200032	23/11/2020	07/12/2020 ELECTRO ROU HARD SPRL	476,99€
Achats de matériel informatique	104/742-53. :20200006	Marché 2017M005BIS SPW	09/11/2020 PRIMINFO	988,62 €
Achat de sièges de bureau et d'armoire -vestiaire	722/741-51.20200047	marché T0.05.01- 16F87-lot1 SPW	09/11/2020 Berhin-Maguin	1.130,14 €
Pose de cloture et de portillons coté école maternelle	722/723-52.20200048	09/11/2020	30/11/2020 Protect-clôture	6.709,39 €,
Achat de matériel de signalisation pour les zones" d'évitement	423/741-52.20200015	12/10/2020	09/11/2020 PONCELET SIGNALISATION SA,	8.997,27 €
Réparation de l'étanchéité de la plate forme et de la coupole de l'école	722/72352.20200018	12/10/2020	26/10/2020 CB Toiture	776,80 €,

11. Adhésion à la Centrale d'achat du SPF: assurance hospitalisation du SSC.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que Service fédéral des Pensions (SFP) - Service social collectif est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il propose un contrat cadre d'assurance collective Hospitalisation aux administrations provinciales et locales (2022-2025) en vertu de l'article 21,5° de la loi du 18 mars 2016;

Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, va lancer en 2021 un marché "Assurance collective hospitalisation" par adjudication ouverte avec publicité européenne, du fait que le précédent marché vient à échéance le 31/12/2021

Considérant que le service proposé apporte une aide supplémentaire au personnel et que l'assureur auquel le marché sera attribué ,sera tenu de reprendre les dossiers ouverts sur base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et d'assurer la continuité des garanties offertes sur base de l'assurance actuelle;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1: D'adhérer au contrat - cadre "Assurance hospitalisation collective SFP- SSC 2022-2025" étant entendu que la prime reste à charge des bénéficiaires de l'assurance.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette délibération.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

12. GAL JESUSHESBIGNON.BE: cotisation annuelle

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2016 par laquelle il décide
- de continuer à soutenir le GAL « Jesuishesbignon.be » à 11 communes soit Amay, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremme ;
- de maintenir le financement de la part locale décidé lors du Conseil communal du 7 mars 2016 ;
- de financer un montant annuel de 3.441,37 euros et de libérer ce montant au 1er janvier de chaque année ;

Vu le courrier du 4/2/2021 par lequel le Gal demande au Collège de se prononcer sur la prolongation de la cotisation annuelle pour 2022 et 2023;

Considérant que le Collège a émis un accord de principe en séance du 15 février 2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de marquer un accord pour prolonger l'octroi d'une cotisation annuelle d'un montant de 3.441,37€/an au GALJESUSHESBIGNON.BE pour la période transitoire 2022 et 2023.

13. Communication sur la collaboration avec Verlaine en transition

Le Conseil Communal,

Vu les différents contacts entre les échevins et Verlaine en transition

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des différentes collaborations établies avec Verlaine en transition, mouvement citoyen qui œuvre localement à répondre aux défis de notre époque par la réalisation d'actions favorables à l'émergence d'une culture solidaire aux bénéfices de chacun.